

PV pour dépassement vitesse

Par **germier**, le **14/03/2005** à **20:41**

Je vais acheter le timbre aux service fiaux ,le met sur le PV et l'envoie par la poste convocation devant le juge de proximité,compétent : je fone au greffe, et fais une bafouille disant que je peux pas me présenter mais que j'ai payé, justifiant du chèque (copie a l'ordre du Trésor)

et ce matin signification de la décision : je suis condamné
donc j'ai payé l'amande forfaitaire et en plus je dois payer la "mememe amende"
seul recours : la cassation délai 5 jours
Vos conseils SVP

Par **Olivier**, le **14/03/2005** à **22:04**

tu étais à l'audience ?

si non tu peux toujours tenter l'opposition...

Par **germier**, le **15/03/2005** à **20:38**

désolé Mec, la seule voie de recours contre le juge de proximité est la cassation: délai 5 jours à compter de la signification

la seule chose qui me reste c'est de me servir du "récépissé" du timbre amende pour la prochaine fois